

Tournai, le 15 juin 2020

Madame, Monsieur, chers Parents,

L'année scolaire touche à sa fin. Les épreuves de qualification sont en cours pour les élèves des classes terminales. Voici quelques indications pratiques importantes pour les jours à venir :

- **Recours à l'encontre des Jurys de qualification**

Les résultats des élèves seront affichés au terme des délibérations du Jury de qualification au secrétariat. Ils seront également disponibles sur le site internet de l'école.

La législation prévoit une procédure interne destinée à instruire les contestations pouvant survenir à propos des décisions des Jurys de qualification et à favoriser la conciliation des points de vue.

Les parents ou l'élève, s'il est majeur, peuvent faire appel de la décision du Jury de qualification en faisant la déclaration au Chef d'établissement en précisant par écrit les motifs de la contestation. Ce courrier doit être remis en main propre à l'école contre accusé de réception (preuve qu'un recours a été introduit). Il ne peut être en aucun cas déposé dans la boîte aux lettres ou envoyé par courrier postal. Ce courrier doit être déposé avant 16h00, au plus tard le :

Mercredi 17 juin : 6 P ME – 6 Q E-G – 7 P CE-S

Jeudi 18 juin : 6 P B-C-G – 6 Q IFO-M – 7 P E – 7 Q DAOi

Vendredi 19 juin : 6 Q INF

Lundi 22 juin : 6 P E – 6 Q B-TPC – 7 P B-C-G – 7 QDAOc-G-IS - CEFA

La décision de la conciliation interne sera notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par lettre recommandée et par envoi électronique avec accusé de réception.

- **Recours à l'encontre des décisions de fin d'année (attestation B ou C)**

Dès la réception du bulletin, qu'il est important de venir chercher, les parents ou l'élève, s'il est majeur, peuvent faire appel de la décision du conseil de classe en faisant la déclaration au Chef d'établissement en précisant par écrit les motifs de la contestation. Ce courrier doit être remis en main propre à l'école contre accusé de réception (preuve qu'un recours a été introduit). Il ne peut être en aucun cas déposé dans la boîte aux lettres ou envoyé par courrier postal. Le recours doit être introduit au plus tard le **lundi 29 juin à 15h00.**

Pour instruire la demande, le Chef d'établissement convoque une commission locale composée de membres du Bureau pédagogique. Elle se réunit le **lundi 29 juin à 15h30**.

En cas de nécessité, c'est-à-dire d'éléments neufs par rapport aux données fournies en délibération ou de vice de forme, le Chef d'établissement convoquera, sur avis de cette commission, un nouveau conseil de classe pour qu'il reconsidère sa décision à la lumière des nouvelles informations. Seul le conseil de classe est habilité à prendre une nouvelle décision. Ce conseil de classe aura lieu le **mardi 30 juin**.

La décision de la conciliation interne sera notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par lettre recommandée et par envoi électronique avec accusé de réception.

Une notification écrite de la décision est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à l'élève, s'il est majeur. L'élève majeur ou les parents d'un élève mineur peuvent, **pour autant qu'ils aient introduit un recours interne préalable**, introduire un recours contre la décision du conseil de classe auprès du Conseil de Recours de l'Administration Générale de l'Enseignement Obligatoire. Cette demande doit être faite avant le **10 juillet 2020** pour les décisions de première session et dans les **cinq jours ouvrables** qui suivent la notification de la décision de deuxième session.

Il se fera à partir d'un formulaire adéquat à obtenir auprès de la direction de l'établissement. Le recours est formé par l'envoi, à l'administration, d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, de toute pièce de nature à éclairer le conseil. Il ne peut cependant comprendre des documents relatifs à d'autres élèves. **Une copie du recours est adressée, le même jour, par l'élève majeur ou les parents d'un élève mineur, au Chef d'établissement.** ***Le Conseil de recours ne peut être saisi pour éviter un éventuel examen de repêchage en septembre et n'est pas compétent pour l'examen des décisions des Jurys de qualification.***

- **Remise des bulletins**

Les bulletins seront remis selon les modalités suivantes :

- le **mercredi 24 juin** pour les élèves de **3 et 4 P/L/EQ/Q/TTR**
- le **jeudi 25 juin** pour les élèves de **5 et 6 P/L/EQ/Q/TTR**
- le **vendredi 26 juin** pour les élèves de **7 P/Q, 1-2 C/D**.

Les bulletins seront remis aux élèves ou à leurs parents sur rendez-vous par tranche de dix minutes. Vous serez contactés par les coordinateurs ou les titulaires de classe. Les bulletins ne seront en aucun cas remis avant les dates indiquées. Ceux qui, pour un motif ou l'autre, ne peuvent venir le jour prévu pourront récupérer leur bulletin à partir du lundi 29 juin. **Le port du masque est obligatoire pour tous dans l'enceinte de l'école.**

- **Remise des journaux de classe**

Si ce n'est déjà fait, les élèves sont invités à déposer leur journal de classe au plus tard lors de la remise du bulletin.

- **Stages**

Les élèves qui entreront en 6 P et en 6 Q en septembre prochain seront en stage du lundi 7 septembre au vendredi 2 octobre inclus. Les conventions de stage seront remises avec les bulletins. Les élèves devront les remettre complétées au plus tard le mardi 1<sup>er</sup> septembre, jour de la rentrée pour les élèves de 6<sup>ème</sup>. Les élèves sont invités à ne pas perdre de temps et à prendre contact dès maintenant avec les entreprises susceptibles de les accueillir.

- **Fin des cours**

Les élèves de 2<sup>ème</sup> auront encore cours les lundis 22 et mardi 23 juin. Il n'y a plus de cours ni de remédiations pour les autres classes après le 19 juin. La garderie est maintenue jusqu'au 26 juin inclus.

- **Examens de passage**

Les examens de passage se dérouleront aux dates que vous avez reçues en début d'année (du mardi 25 au lundi 31 août, jury de qualification le samedi 29 août). Les élèves concernés recevront des précisions avec leur bulletin.

- **Rentrée de septembre**

À l'heure actuelle, nous n'avons pas reçu du Ministère les modalités pratiques de la rentrée de septembre. Nous espérons qu'elle pourra se vivre normalement mais tout dépendra de l'évolution de la situation sanitaire. Dès que possible, nous vous enverrons les informations détaillées à ce sujet.

Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez et je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, chers Parents, mes salutations distinguées.

D. HENNO, Directeur